

TABLEAU COMPARATIF

Texte de la proposition de loi	Résultat des travaux de la commission en première lecture
<p data-bbox="188 533 769 712">Proposition de loi relative à la nationalisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes et à l'affectation des dividendes à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France</p> <p data-bbox="427 757 529 784">Article 1^{er}</p> <p data-bbox="258 792 711 819">Les sociétés suivantes sont nationalisées :</p> <ul data-bbox="178 1003 785 2092" style="list-style-type: none">- A'LIÉNOR ; - ADELAC ;- ALBEA ;- Arcour ;- Atlandes ;- Autoroute de liaison Calvados-Orne (ALICORNE) ;- Autoroute de liaison Seine-Sarthe (Alis) ;- Autoroutes du sud de la France (ASF) ;- Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) ;- Compagnie Eiffage du viaduc de Millau (CEVM) ;- Compagnie industrielle et financière des autoroutes (Cofiroute) ;- Sanef ;- Société des autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (Escota) ;- Société marseillaise du tunnel Prado-Carénage (SMTPC).	<p data-bbox="880 533 1337 560">Résultat des travaux de commission</p> <p data-bbox="807 792 1407 972">Réunie le mercredi 20 février 2019, la commission n'a pas adopté de texte sur la proposition de loi n° 249 (2018-2019) relative à la nationalisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes et à l'affectation des dividendes à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France.</p> <p data-bbox="807 1008 1407 1128">En conséquence, en application du premier alinéa de l'article 42 de la Constitution, la discussion portera en séance sur le texte de la proposition de loi déposée sur le Bureau du Sénat.</p>

Texte de la proposition de loi

**Résultat des travaux de la commission en
première lecture**

Article 2

L'article 1^{er} entre en vigueur à l'expiration d'un délai d'une année à compter de la promulgation de la présente loi.

Article 3

Les conséquences financières résultant pour l'État de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par le relèvement du taux de l'impôt sur les sociétés.